

N°15-06-37

L'an deux mil quinze, le vendredi 26 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2015.

Présents :

Mesdames LHERMITTE M.P. ; POULAIN P. (pouvoir de E. RITAINE) ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (pouvoir de D. FOURNIER) ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. (pouvoir de G. COLIN) ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. (pouvoir de R. PIRET) ; DELATTRE J. (pouvoir de N. DE JONGHE) ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; EVRARD D. (pouvoir de C. TELLIER) ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. (pouvoir à M. BRUGGEMAN) ; RITAINE E. (pouvoir à P. POULAIN) ; DE JONGHE N. (pouvoir à J. DELATTRE).

Messieurs FRANQUE G.A. ; GUILLEMANT S. ; FOURNIER D. (pouvoir à J. DELRUE) ; COLIN G. (pouvoir à M.L. BERQUEZ) ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. (pouvoir à D. EVRARD).

Absents :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs VASSEUR C. ; SAGNIER F. ; CHARLEMAGNE V.

Monsieur Mathieu PRUVOST est élu secrétaire.

**OBJET : PLUi – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT
D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DU VOLET REGLEMENTAIRE**

Rapporteur : Didier BEE

Par délibération n° 15-02-01 du 12 Février 2015 la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Contexte

En complément des interventions des différents partenaires détaillées précédemment la communauté de communes souhaite externaliser une mission d'expertise réglementaire.

Celle-ci comprendra :

- *L'assistance de la communauté de communes dans la conduite de la procédure et la sécurisation juridique du document*
- *La déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

Assistance dans la conduite de la procédure et sécurisation juridique du document

Dans le cadre de cette mission, le bureau d'études assurera les prestations suivantes :

- *La rédaction et le suivi des différentes délibérations nécessaires à la conduite de la procédure (mesures de publicité, vérification des affichages en mairie, ...)*
- *Le suivi des modalités de concertation définies dans la délibération initiale prescrivant le PLUI (registre de concertation, mesures de publicité, ...)*
- *La rédaction du bilan de la concertation,*
- *La gestion de la consultation des personnes publiques associées (recueil et traitement des avis, propositions de réponses au regard du contexte réglementaire, ...)*
- *La rédaction du dossier d'enquête publique et le suivi de l'enquête publique (analyse du rapport d'enquête publique, propositions de réponses au regard du contexte réglementaire, ...)*
- *Le contrôle de la forme et du fond du dossier de PLUI à arrêter et à approuver.*

Une analyse juridique précise du contenu des documents constitutifs du PLUI (Rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, annexes) sera réalisée afin de vérifier la cohérence juridique interne du document. Cette analyse portera sur les textes et les documents graphiques qui les accompagnent. Dans cette logique des conseils devront être apportés afin d'assurer la cohérence interne au document. Il conviendra également d'assurer que l'ensemble des pièces répondent aux exigences réglementaires en termes de contenu, d'organisation et de formulation

Le prestataire assurera, de surcroît, tout au long de la procédure une veille réglementaire et une mission de conseil auprès de la collectivité permettant de garantir la sécurité juridique du document.

Il prévoira enfin, en lien avec les services de la DDTM, une mission de conseil sur la gestion des procédures en cours (révision ou modification des documents communaux en vigueur, autorisation des droits des sols...) et de leurs conséquences sur le futur PLUI.

Déclinaison réglementaire du projet communautaire

Dans le cadre de cette mission, le bureau d'études assurera les prestations suivantes :

- *La réalisation du règlement écrit et graphique*
 - *La rédaction dans le rapport de présentation de la justification du zonage et des dispositions réglementaires, des évolutions par rapport aux documents communaux en vigueur, et du bilan des zones ouvertes à l'urbanisation.*
 - *La réalisation du recueil des servitudes d'utilité publique et informations et obligations diverses*
-

Afin de mener à bien cette mission, le prestataire retenu réalisera dès la phase diagnostic un bilan des documents d'urbanisme en vigueur sur la communauté de communes. Il analysera pour cela, les différents plans de zonage et règlements écrits (POS, PLU Cartes communales, ...). Il identifiera ainsi de manière explicite les points communs et les différences observés dans la gestion de l'urbanisme au sein de la communauté de communes.

Cette analyse devra également déterminer les éventuelles modifications à apporter au regard de l'évolution profondes du contexte réglementaire observée ces dernières années.

Lors de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le prestataire assurera la réalisation de notes de synthèse mettant en évidence les conséquences réglementaires des différents scénarios et orientations envisagés.

La définition du règlement fera l'objet d'une véritable co-construction avec les élus et partenaires du territoire. Les techniques d'animation proposées devront s'appuyer sur des supports pédagogiques (plans, maquettes, photos, ...) permettant de débattre des différentes options et de mesurer pleinement les conséquences des choix qui seront opérés dans l'écriture du règlement.

Coût estimatif

Le coût de la mission est estimé à 75.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les dispositions énoncées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme.

Le Président,





N°15-06-36

L'an deux mil quinze, le vendredi 26 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2015.

Présents :

Mesdames LHERMITTE M.P. ; POULAIN P. (pouvoir de E. RITAINE) ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (pouvoir de D. FOURNIER) ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. (pouvoir de G. COLIN) ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. (pouvoir de R. PIRET) ; DELATTRE J. (pouvoir de N. DE JONGHE) ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; EVRARD D. (pouvoir de C. TELLIER) ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. (pouvoir à M. BRUGGEMAN) ; RITAINE E. (pouvoir à P. POULAIN) ; DE JONGHE N. (pouvoir à J. DELATTRE).

Messieurs FRANQUE G.A. ; GUILLEMANT S. ; FOURNIER D. (pouvoir à J. DELRUE) ; COLIN G. (pouvoir à M.L. BERQUEZ) ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. (pouvoir à D. EVRARD).

Absents :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs VASSEUR C. ; SAGNIER F. ; CHARLEMAGNE V.

Monsieur Mathieu PRUVOST est élu secrétaire.

OBJET : PLUi – LANCEMENT D'UNE MISSION DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET ACTEURS DU TERRITOIRE CONCERNANT LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE LUMBRES

Rapporteur : Didier BEE

Par délibération n° 15-02-01 du 12 Février 2015 la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Contexte

Dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI, la communauté de communes a défini les modalités de concertation minimales qu'elle mettra en place tout au long de la procédure :

- Publication dans la presse d'un avis mentionnant le dépôt d'un dossier de concertation,

- Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la communauté de communes avec actualisation au fur et à mesure de l'avancement des études,
- Documents du dossier de concertation disponibles sur le site internet de la CCPL,
- Tenue d'un registre à la CCPL pour recevoir les observations de toute personne intéressée,
- Recueil des observations du public via le site internet de la CCPL,
- Présentation de l'état d'avancement de la démarche par le biais d'articles de presse,
- Organisation d'au moins une réunion publique, après la tenue du débat sur le PADD.

Néanmoins, suite aux échanges menés dans le cadre de la conférence intercommunale du 04 Juin 2015, les élus du territoire souhaitent aller au-delà des dispositions prévues dans la délibération initiale, en engageant une véritable concertation citoyenne sur la définition du projet de territoire.

A ce titre, en complément des actions de concertation d'ores et déjà mises en place avec les communes, les personnes publiques associées, et les agriculteurs, une méthode de concertation a été définie, afin d'associer :

- Les entrepreneurs locaux,
- Les habitants représentant toutes les générations.

Méthode envisagée

Afin de répondre pleinement aux objectifs définis par la communauté de communes, la conduite de la concertation sera assurée par un bureau d'études.

A minima sa mission comprendra quatre étapes

- La définition du diagnostic et des enjeux du territoire
- La construction du projet de territoire
- Sa déclinaison réglementaire et opérationnelle
- La réalisation du bilan de la démarche et la préparation de la mise en œuvre du projet

communautaire

Ces différentes étapes associeront les publics cibles suivants :

- Les entrepreneurs
- Les jeunes
- Les actifs
- Les retraités

A chaque phase, des dispositifs de concertation devront être engagés avec ces différents publics. Des temps de mise en commun devront, par ailleurs, être prévus dans le cadre de forum intergénérationnel du Pays de Lumbres.

A ce titre le bureau d'études devra prévoir au minimum l'animation des réunions suivantes :



Les éléments présentés ci-dessus constituent le socle de base des attentes de la communauté de communes, dans le cadre de la concertation citoyenne.

Les candidats pourront de manière complémentaire, proposer d'autres dispositifs en option :

- Expositions
- Réalisation d'une enquête à destination des habitants
- Ateliers supplémentaires
- Etc. ...

Coût estimatif

Le coût de la mission est estimé à 65.000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les dispositions énoncées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme.

Le Président,



N°15-06-38

L'an deux mil quinze, le vendredi 26 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2015.

Présents :

Mesdames LHERMITTE M.P. ; POULAIN P. (pouvoir de E. RITAINE) ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (pouvoir de D. FOURNIER) ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. (pouvoir de G. COLIN) ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; ALLOUCHERY J.M. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; CRETON S. ; GARENAUX M. ; BRUGGEMAN M. (pouvoir de R. PIRET) ; DELATTRE J. (pouvoir de N. DE JONGHE) ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; EVRARD D. (pouvoir de C. TELLIER) ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; DEVIGNE G. ; OTTEVAERE D. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. (pouvoir à M. BRUGGEMAN) ; RITAINE E. (pouvoir à P. POULAIN) ; DE JONGHE N. (pouvoir à J. DELATTRE).

Messieurs FRANQUE G.A. ; GUILLEMANT S. ; FOURNIER D. (pouvoir à J. DELRUE) ; COLIN G. (pouvoir à M.L. BERQUEZ) ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. (pouvoir à D. EVRARD).

Absents :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs VASSEUR C. ; SAGNIER F. ; CHARLEMAGNE V.

Monsieur Mathieu PRUVOST est élu secrétaire.

**OBJET : PLUi – SIGNALEMENT ET DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE BATI DES 36
COMMUNES DE LA CCPL – CONVENTION AVEC LE COMITE D'HISTOIRE
DU HAUT PAYS**

Rapporteur : Didier BEE

Par délibération n° 15-02-01 du 12 Février 2015 la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Contexte

En complément des interventions détaillées des différents partenaires, la communauté de communes souhaite externaliser une mission de signalement et de diagnostic du patrimoine bâti, des 36 communes la composant.

Détail des prestations

Etape 1 – Repérage sur le terrain du patrimoine bâti dans son ensemble, digne d'intérêt dans son contexte géographique, sur les plans de l'architecture et de l'histoire.

Documents produits :

- Base photographique pour chaque commune
- Tableau synthétique pointant les sites remarquables, les sites identitaires, le bâti à considérer et le patrimoine en péril, pour guider les élus quant aux patrimoines à intégrer dans les documents du PLUi.

Etape 2 – Recherches bibliographiques et archivistiques sur le patrimoine repéré (archives départementales, communales, diocésaines)

Documents produits :

- Tableau d'inventaire général listant et analysant le patrimoine repéré

Etape 3 – Etablissement de fiches de préconisation conjointement avec l'AUD de Saint-Omer ou le bureau d'études.

Etape 4 – Rédaction d'une synthèse générale sur le patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, pouvant faire l'objet d'une édition tout public

Coût estimatif

Le coût de la mission est estimé à 14.100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les dispositions énoncées ci-dessus et **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme.

Le Président,

